Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_13-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
☐ : **02.99.42.03.33**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Nul ou blanc : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 01/04/2026
Et
Publication ou notification du : 01/04/2026

L'an 2026, le 26 mars 2026 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2026. Les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, Mme PINGIER Emmanuelle, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme Alexandra SAPIN à Mme Véronique LEDUC, Mme Mélanie LEHOBEY à Mme Nathalie AUGEREAU, Mme Marie MABILLE à M. Jean-Yves BOURDEVERRE, M. Franck NOËL à M. Gérard LEGEAY.

Absents : Mme Caroline THIBAULT

A été nommé secrétaire : M. Olivier SOUTIF

26-13 – ADMINISTRATIF : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Social est un établissement public communal (CCAS). Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (art. R. 123-10 du CASF) et composé en nombre égal :

- De membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle
- Et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (art. L 123-6 du CASF)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total).
Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- ❖ un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ❖ un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- ❖ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501497-20260326-26_13-DE

- ❖ un représentant des personnes handicapées du département ;

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

En plus du Maire qui est président de droit, il convient de désigner 8 conseillers pour siéger au CCAS.

Il est proposé au conseil municipal les membres suivants : Véronique LEDUC, Alexandra SAPIN, Hugues MOULARD, Jean-Yves BOURDEVERRE, Céline DELGADO, François LE MERLUS, Marie MABILLE, Gérard LEGEAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DESIGNER auprès du CCAS : **:** Véronique LEDUC, Alexandra SAPIN, Hugues MOULARD, Jean-Yves BOURDEVERRE, Céline DELGADO , François LE MERLUS, Marie MABILLE , Gérard LEGEAY

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire ,
Didier LE CHÉNÉCHAL

MAIRIE DE LASSY